



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 19 septembre 2025.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Alain AUGÉ, Evelyne BRINDEL, Marcel VIALLE, Joëlle BOUCHAREL, Marie-Claude BRINDEL, Annette LAVAUD, Marc ROUGERIE, Pierre CHARDONNET, Virginie CARVALHO, Adeline COMBY, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Florian BOTHELO, *pouvoir à M. Marcel VIALLE*
Mme Christine BRUNER, *pouvoir à Mme Marie-Claude BRINDEL*
M. Daniel CHARBONNEL, *pouvoir à M. Pierre CHARDONNET*
M. Franck MAGNAUD, *pouvoir à Mme Emilie BOUCHETEIL*
M. Julien RENOU, *pouvoir à M. Alain AUGÉ*
M. Patrick VIALATTE, *pouvoir à M. Daniel MIRAT*

Secrétaire de séance : Alain AUGÉ

Le procès-verbal de la séance en date du 3 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Travaux de rénovation de l'éclairage du stade de rugby du Puy de Mirat – Demande de subventions
3. Tarifs 2026 du restaurant scolaire
4. Convention « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'État
5. Avenant « EGALim » à la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'État
6. Subvention exceptionnelle au Tulle Athlétic Club
7. Résiliation par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont de la convention de mise à disposition de service
8. Affaires diverses

Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Décision n° 2025-002 du 09/07/2025 : Marché de Service, Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers – Réaménagement de la Traversée de Poissac – Avenant Tranche Optionnelle n° 2 :

L'avenant n° 2 du 09 juillet 2025 à la convention conclue avec la Société QUALICONSULT (87 Limoges) le 13 novembre 2023 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de l'aménagement de la traversée de Poissac, Tranche Ferme, est accepté pour ajouter la Tranche Optionnelle n° 2, pour un montant total actualisé d'honoraires forfaitaires de 3 219,00 € HT (3 862,80 € TTC).

Délibération n° 2025-09-25-001 : Travaux de rénovation de l'éclairage du stade de rugby du Puy de Mirat – Demande de subventions

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace de loisirs et de jeux du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu la rénovation de l'éclairage du stade afin d'uniformiser les projecteurs des 4 luminaires et passer en éclairage LED pour réaliser des économies d'énergie.

Madame le Maire présente le devis établi par l'entreprise INEO (19 Tulle) pour un montant de 26 201,16 € HT soit 31 441,39 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que cet aménagement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « RUGBY – HERITAGE 2025 ». Sera également sollicité le Département de la Corrèze au titre de la contractualisation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage du stade de rugby du Puy de Mirat, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution de cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel principal 2025,
- Sollicite l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « RUGBY – HERITAGE 2025 » pour l'attribution d'une subvention pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite le Département de la Corrèze au titre de la contractualisation communale pour l'attribution d'une subvention pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant aides	Taux aides sur total dépense
Agence Nationale du Sport	13 100,58 €	50 %
Département de la Corrèze	7 860,35 €	30 %
Fonds propres de la commune	5 240,23 €	20 %
MONTANT TOTAL DU PROJET HT		26 201,16 €

- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-09-25-002 : Tarifs du restaurant scolaire 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE			
Repas élèves	Tarif social 1 ^e tranche	Quotient CAF : 0 à 1 000	1 €
Repas élèves	Tarif 2 ^e tranche	Quotient CAF : de 1 001 à 2 000	2.65€
Repas élèves	Tarif 3 ^e tranche	Quotient CAF : supérieur ou = à 2 001	2.95 €
Repas adultes			7.50 €

- DONNE POUVOIR au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-09-25-003 : Convention « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'État

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau ci-après :

Nombre d'enfants au foyer	<u>Montant plafond</u> des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€ 1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

La commune de Chameyrat est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) et peut bénéficier de ce dispositif.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-12-08-014 en date du 08 décembre 2022, la commune a conclu avec l'État une convention pour la tarification sociale des cantines scolaires pour les années 2023 à 2025. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Elle propose à l'assemblée de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les années 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'État une convention pour la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les années 2026 et 2027 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-09-25-004 : Avenant EGAlim à la convention du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'État

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2025-09-25-004 du 25 septembre 2025 décidant la signature d'une Convention avec l'État pour la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au 1^{er} janvier 2026, la commune continuera d'appliquer un tarif social de la cantine scolaire au prix payé par les familles de 1 € par repas.

En contrepartie, l'État versera à la commune une participation de 3 € par repas facturé au tarif social.

Madame le Maire confirme à l'assemblée qu'une bonification de 1 € par repas est accordée aux collectivités dont les cantines prévoient de tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette bonification de 1 € est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site « ma cantine » : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Afin de bénéficier de cette bonification, la commune doit poursuivre un suivi des achats qui permettra de déclarer les données d'achats de l'exercice « N » au début de l'année « N+1 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'État un avenant EGAlim à la convention pour la tarification sociale des cantines scolaires à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer l'avenant EGAlim à la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-09-25-005 : Subvention exceptionnelle au Tulle Athlétic Club

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association Tulle Athlétic Club (TAC) pour soutenir une jeune athlète résidant à Chameyrat, qui évolue actuellement au plus haut niveau national dans sa catégorie de course de cross.

D'un talent exceptionnel et d'une détermination sans faille, brillante sur le plan sportif comme scolaire, elle incarne des valeurs de persévérance, de travail et un comportement exemplaire qui font honneur à notre territoire.

Son accession au haut niveau entraîne des frais conséquents (matériel, déplacements, stages, compétitions). Le TAC s'engage à participer directement aux frais, notamment pour les déplacements en compétition. Soucieux de partager cet accompagnement, il a prévu de solliciter d'autres collectivités et institutions locales. C'est pourquoi le TAC sollicite l'aide de la commune de Chameyrat afin de permettre à cette jeune Chameyracoise de poursuivre son parcours sportif de haut niveau dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'association Tulle Athlétic Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour participer au soutien financier du parcours sportif d'une jeune athlète Chameyracoise de haut niveau ;

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2025, article 65748 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-09-25-006 : Résiliation par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont de la convention de mise à disposition de service

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 décidant la conclusion avec le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) d'une convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert de fait au SMEM par représentation de la compétence relative à la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020, qui était jusqu'alors exercée par la commune en régie directe.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le SMEM avait souhaité bénéficier de la mise à disposition du service technique de la commune. En contrepartie, le syndicat remboursait à la commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil d'administration du SMEM a décidé de résilier ladite convention de mise à disposition de service à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

- Prend acte de la résiliation de la convention de mise à disposition de service conclue avec le SMEM à compter du 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses :

- Epicerie.
- Maison médicale : Ouverture du cabinet d'orthophoniste le 15 octobre 2025, uniquement sur rendez-vous.
- Adresse signée par Madame le Maire à ENEDIS concernant le projet de fermeture du site d'Uzerche.
- La Chameyracoise : dimanche 19 octobre 2025, marches de 7 km et 10 km au profit d'Octobre Rose, contre le cancer du sein.
- Permis de construire déposés par Jérémy FERNANDES pour 4 maisons d'habitation (6 logements) sur les terrains restants du lotissement du Bourg. En cours d'instruction par l'ABF et Tulle agglo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance :

Alain AUGÉ

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL